

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 538

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, Mme Kerbarh et Mme Magne

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« peut »

les mots :

« ne peut pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger le personnel soignant, le personnel de service et les accompagnants travaillant dans des établissements de santé d'une cessation soudaine et disproportionnée de leur activité professionnelle. Le personnel soignant, le personnel de service et les accompagnants travaillant dans des établissements de santé ont été le pilier central de la lutte contre la covid-19 dans un cadre souvent extrêmement éprouvant et avec des moyens parfois limités. Il semble que la rupture de leurs contrats de travail ou la cessation de leurs fonctions en cas de non vaccination s'inscrit dans une logique trop punitive envers ceux qui ont permis d'assurer la politique sanitaire du gouvernement.